

**19 Avril 2001**  
**DONATION**  
**par**  
**Monsieur et Madame BIRAUD**  
**au profit de**  
**la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU**  
**GRAND ANGERS**  
**objets mobiliers dépendant de la collection du**  
**Musée de la Communication**

10225 01  
YG/OM/

L'AN DEUX MIL UN,  
Le dix neuf avril,  
A ANGERS (Maine-et-Loire), au siège de la COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGERS,

Maître Yves GAUTIER, Notaire Associé de la Société Civile  
Professionnelle «Yves GAUTIER et Guy BERGERAT», titulaire d'un Office  
Notarial à ANGERS, 16, rue des Deux Haies,

A RECU le présent acte de DONATION à la requête de :

**"DONATEUR" - :**

Monsieur Guy Germain Gabriel BIRAUD, Gérant de société, et Madame  
Paulette Renée ALZIARY, son épouse, demeurant ensemble à SAINT  
BARTHELEMY D'ANJOU (49124), château de Pignerolle.

Nés savoir :

Monsieur BIRAUD à FONTENAY-LE-COMTE (85200) le 8 août 1924,  
Madame BIRAUD à PARIS (75014) le 16 décembre 1924.

Mariés initialement sous le régime de la séparation de biens pure et simple,  
aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître CHAUVIN, notaire à  
SURESNES (92150) le 9 juin 1949, préalable à leur union célébrée à la mairie de  
75015 PARIS, le 11 juin 1949.

Mais actuellement soumis au régime de la communauté universelle aux  
termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître  
NOUZILLE, notaire à FONTENAY LE COMTE, le 2 décembre 1991, homologué  
suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de LA ROCHE SUR YON  
le 18 mai 1993. La copie exécutoire de ce jugement a été déposée au rang des  
minutes du même notaire, suivant acte à son rapport du 23 décembre 1999.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire  
depuis.

Monsieur de nationalité française.

Madame de nationalité française.

«Résidents» au sens de la réglementation fiscale.

Ici présents.

Ci-après dénommés "LE DONATEUR"

ENREGISTRÉ A ANGERS SUD

Le 24 Avril 2001

F. 191... Bordenau... 236/22

Reçu : ... gratis ... (Art 104 I du CGI)

Le Receveur Notarial

*[Handwritten signatures and initials]*  
ED 7

- "DONATAIRE" - :

L'Etablissement dénommé : **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGERS**, identifié au SIREN sous le numéro 244.900.015, dont le siège est à ANGERS (49000), 83, Rue du Mail.

Etant ici précisé

Que ledit établissement était précédemment dénommé **DISTRICT DE L'AGGLOMERATION ANGEVINE**, et que le changement de nom décidé suivant délibération du 9 octobre 2000, avec effet au 31 décembre 2000, a été prononcé par arrêté D3 - 2000 n° 934 de Monsieur le préfet de Maine et Loire en date du 1er décembre 2000, dont une copie demeurera ci-annexée après mention.

Représentée par :

Monsieur Jean MONNIER, Président du **DISTRICT DE L'AGGLOMERATION ANGEVINE**, dénommé actuellement **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGERS**, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de communauté du 26 Février 2001 dont un extrait est demeuré ci-joint et annexé après mention. Cette délibération porte la mention "RECU le 02 MARS 2001 - PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE".

Ci-après dénommée "**LE DONATAIRE**",

PRELABLEMENT à la donation, objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

E X P O S E

- I -

Aux termes d'un acte administratif en date du 24 mai 1971, publié au premier bureau des hypothèques d'ANGERS, le 29 juin 1971, volume 68 numéro 9,

LE **DISTRICT DE L'AGGLOMERATION ANGEVINE**, actuellement dénommé « **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGERS** » ainsi qu'il est dit ci-dessus, a acquis, de :

L'ETAT,

Un ensemble immobilier bâti et non bâti sis à **SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (49124)** dit « **Château de Pignerolles** », désigné actuellement comme suit compte tenu de son affectation à usage de « **musée de la communication** » :

- **le château**, composé :

Au sous-sol : cuisine, arrière-cuisine, atelier de restauration, chaufferie et caves ;

A l'entresol : logement de gardien, kitchenette, une chambre ;

Au rez-de-chaussée : hall d'entrée, escalier, salle « **Léonard de Vinci** », salle « **Aimé Breuil** », grand salon « **Ampère** », salle « **Charles Gros** », escalier vers le premier étage ;

Au premier étage : salle « **Lee de Forest** », couloir « **Girardeau** », salle « **Roger Carteau** », amphithéâtre « **André Charlin** », salon 1925, petit salon, couloir vers le deuxième étage, une chambre, une salle de bains, salle **Amiral Doënitz**, un chambre, une salle de bains, escalier.

Au deuxième étage : salle « **René Barthélémy** », salle du **Nautilus**, salle du **véhicule spatial**, escalier de descente.

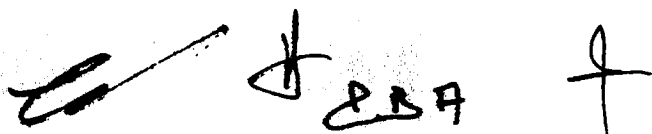
- **un bâtiment**, dit « **annexe** »,

- **une véranda**,

- **et un ensemble d'espaces verts avec jardins à la Française, bois**,

L'ensemble figurant au cadastre savoir :

AE	202	Pignerolles	05ha 24a 15ca
----	-----	-------------	---------------



Etant ici précisé :

Que les travaux pour l'aménagement du château en musée ont été réalisés par le DISTRICT DE L'AGGLOMERATION D'ANGERS, en vue d'une location à Monsieur et Madame Guy BIRAUD, propriétaires d'une collection d'objets se rapportant à la communication.

- II -

Aux termes d'une convention sous signatures privées en date à ANGERS du 5 janvier 1990,

Monsieur Jean MONNIER, Président du DISTRICT DE L'AGGLOMERATION ANGEVINE, spécialement autorisé par délibération du conseil du District, du 9 octobre 1989,

et Monsieur Guy BIRAUD, demeurant alors à 85200 - FONTENAY LE COMTE, 1, Place du Puits Lavaud, agissant pour le compte de la SARL « MUSEE EUROPEEN DE LA COMMUNICATION » en cours de formation,

ont arrêté les charges et conditions d'un bail emphytéotique par le DISTRICT DE L'AGGLOMERATION ANGEVINE au profit de la SARL en cours de formation, du château de Pignerolles, des communs, et de l'emprise sur laquelle le preneur était autorisé à construire une véranda.

Le bail emphytéotique n'a jamais été régularisé.

- III -

La SARL « MUSEE EUROPEEN DE LA COMMUNICATION DU TAM TAM AU SATELLITE », au capital de 50.000 francs, dont le siège est à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (49124) château de Pignerolles, identifiée au SIREN sous le numéro 378.381.396 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS, a effectué des travaux dans le château de Pignerolles, en vue de la présentation muséographique des collections, et elle a construit la véranda (dont il a été parlé ci-dessus).

Le musée a été inauguré, le 23 novembre 1992.

- IV -

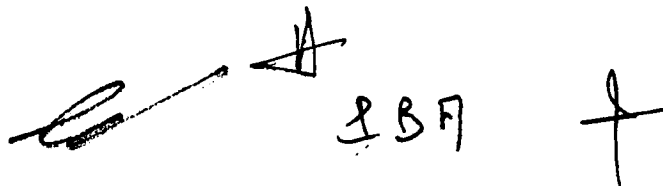
Pour des raisons pratiques et de sécurité (gardiennage) Monsieur et Madame BIRAUD, propriétaires des collections, et associés de la SARL « MUSEE EUROPEEN DE LA COMMUNICATION DU TAM TAM AU SATELLITE » occupent à titre d'habitation et comme logement de fonction une partie du château. Ce droit d'occupation est indissociable de l'exploitation du musée.

- V -

Monsieur et Madame BIRAUD envisageant de cesser leur activité, une convention est intervenue suivant acte sous signatures privées en date à ANGERS du 2 mars 2001, entre Monsieur et Madame Guy BIRAUD, la SARL « MUSEE EUROPEEN DE LA COMMUNICATION » et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGERS, représentée par Monsieur Jean MONNIER spécialement autorisé suivant délibération du 26 février 2001.

Cette convention porte sur trois objets ci-après littéralement rapportés :

- régler définitivement l'occupation, par la SARL « Le musée européen de la communication », du château depuis son inauguration jusqu'au 31 décembre 2000,
- fixer les modalités d'exploitation du musée du 1/01/2001 au 30/06/2002 au plus tard,


  
 A
   
 J B A
   
 f

- préciser les droits et obligations de chacune des parties au départ de la SARL «Le musée européen de la communication » et de monsieur et madame BIRAUD qui interviendra au plus tard le 30 juin 2002 à moins que les parties conviennent d'un départ anticipé. »

CECI EXPOSE, il est passé à la donation objet des présentes :

**DONATION**

LE DONATEUR fait donation, selon les modalités ci-après exprimées, au DONATAIRE, qui accepte expressément, de :

LA TOUTE PROPRIETE de :

des biens mobiliers tels qu'ils sont décrits dans un inventaire manuscrit établi sur 50 pages dont une copie certifiée conforme par les parties demeurera ci-annexée après mention.

Etant ici précisé que :

L'inventaire mentionne des éléments de la collection exposée dans le musée de Pignerolles à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- la première colonne mentionne le descriptif des objets ;
- la deuxième colonne mentionne la quantité des objets ;
- la troisième colonne matérialisée par la lettre « V » correspond aux biens vendus à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGERS, par Monsieur et Madame BIRAUD, suivant acte séparé reçu cejourd'hui-même par le notaire soussigné ;
- la quatrième colonne matérialisée par la lettre « D » correspond aux biens donnés à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGERS par Monsieur et Madame BIRAUD.
- la cinquième colonne matérialisée par la lettre « M » (pour mémoire) mentionne des objets qui ont été donnés ou prêtés au Musée.

**EVALUATION**

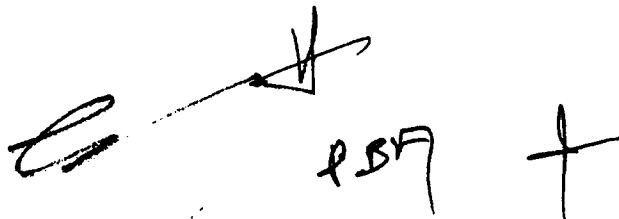
Le DONATAIRE évalue l'ensemble des biens donnés, en toute propriété à la somme de SIX CENT QUATRE-VINGT ONZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET SOIXANTE TREIZE CENTS (691.258,73 EUROS) soit une contre-valeur de QUATRE MILLIONS CINQ CENT TRENTE QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE FRANCS ET TROIS CENTIMES (4.534.360,03 FRF), arrondi à 4.534.360,00FRF, ci

691.258,73 €

**PROPRIETE - JOUISSANCE**

Le DONATAIRE sera propriétaire des biens donnés à compter de ce jour. Il en aura la jouissance également à compter de ce jour.

Observation étant ici faite :

Handwritten signatures and initials, including a large stylized signature, the initials 'P. B. A.', and a cross-like mark.

qu'aux termes d'un acte reçu ce jourd'hui-même par le notaire soussigné, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGERS s'engage à laisser l'exploitation du musée à titre gratuit à la SARL DU MUSEE EUROPEEN DE LA COMMUNICATION DU TAM TAM AU SATELLITE, jusqu'au 30 juin 2002.

### CHARGES ET CONDITIONS

L'Acquéreur s'engage à conserver dans le château ou dans tout autre site ou musée de l'Agglomération qu'il choisira l'ensemble des objets mobiliers composant la collection (ceux objets de la présente donation et ceux faisant l'objet de la vente reçue par le notaire soussigné ce jourd'hui-même, par acte séparé).

Les collections transmises par Monsieur et Madame BIRAUD à la Communauté d'agglomération du Grand ANGERS mentionneront le nom du DONATEUR.

### ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

### GARANTIE

Cette donation est faite, avec garantie de tous troubles, évictions et autres empêchements quelconques, le DONATEUR s'y obligeant expressément.

### DECLARATIONS

LE DONATEUR et LE DONATAIRE réitèrent les déclarations faites en tête des présentes.

LE DONATEUR ajoute :

Qu'il n'est pas en état d'interdiction, de redressement et de liquidation judiciaire, de cessation de paiement, ni pourvu d'un conseil judiciaire,

Qu'il n'est pas susceptible d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation ou la mise sous séquestre de ses biens, ou redevable de cotisations arriérées envers la Sécurité Sociale et les Caisses d'Allocations Familiales.

LE DONATEUR déclare :

Qu'il n'est concerné :

- Par aucune des mesures de protection légale des incapables sauf le cas échéant, ce qui a pu être spécifié à la suite de leur comparution pour le cas où ils feraient l'objet de telle mesure.

- Par aucune des dispositions de la Loi n°89-1010 du 31 Décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.

Qu'il a parfaite connaissance des dispositions relatives à l'aide sociale et de leurs conséquences lorsque la donation intervient après l'obtention de celle-ci ou dans les dix ans précédant cette obtention, et déclare ne pas bénéficier actuellement de ces dispositions et ne pas envisager de demander un telle aide dans les dix ans à venir.

### FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites et conséquences, seront à la charge de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGERS, ainsi que son représentant l'y oblige expressément.

*présentes ./.  
A  
EBF  
A*

*A  
EBF  
A*

**ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures et sièges respectifs sus-indiqués.

**DONT ACTE** sur six pages.  
**Paraphes**

Compromis :  
L'acte est passé : A  
dans des blancs : 0  
sans aucune rature : 0  
sans nul : 0  
sans nul : 0

*[Handwritten signatures and initials]*

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.  
Et après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire

**Mr BIRAUD** *[Handwritten signature]*

**Mme BIRAUD** *[Handwritten signature]*

**Mr MONNIER** *[Handwritten signature]*

**NOTAIRE** *[Handwritten signature]*